

26.02.27 07 12 VP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



DECISION DU MAIRE PORTANT AVENANT N°1
MARCHE 2024-04 – LOT 4

26/02/2026

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2194-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2025 autorisant donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu la décision municipale 2024/n°56 du 06/09/2024 relative à l'attribution du lot 4 « Plantation », du marché relatif à la revalorisation du centre-ville, à la société ID VERDE sise à DUNKERQUE (59640) 806, rue Vancauwenberghe, pour un montant de 55 430.90 € HT ;
- Considérant que des modifications aux niveaux des fosses de plantations ont entraîné la création d'un prix nouveau pour la fourniture et pose de Heera Algerian Bellecour, et ce pour un montant total de 2 270 € HT ;
- Considérant qu'il est prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du bordereau des prix unitaires ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°1 avec la société ID VERDE sise à DUNKERQUE (59640) 806, rue Vancauwenberghe, afin d'acter la rémunération des prestations aux quantités réellement exécutés

Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 270 € HT

Le montant initial est de : 55 430,92 € HT

Le montant après avenant n°1 : 57 700,92 € HT, soit une augmentation représentant une augmentation de 4,09 %

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 27/02/2026

Madame Le Maire
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.